

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES — VELTRONIK

## ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION — OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations réalisées par VELTRONIK au profit de clients professionnels (ci-après « le Client »), portant notamment sur :

- la fourniture de matériels et accessoires de pesage / métrologie (ci-après « Produits ») ;
- les prestations associées (installation, mise en service, vérification, étalonnage, maintenance, SAV, formation, assistance, études) (ci-après « Services ») ;
- et, le cas échéant, la revente / intégration de solutions logicielles de tiers (ci-après « Logiciels Tiers »).
- Plus globalement tous matériels, et services vendus par la société VELTRONIK.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client (dont ses conditions générales d'achat), sauf dérogation écrite expresse de VELTRONIK.

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux CGV, lesquelles lui sont opposables.

## ARTICLE 2 — DEVIS —

### COMMANDES — FORMATION DU CONTRAT

**2.1** Devis et validité. Les devis/offres de VELTRONIK sont valables 30 jours calendaires sauf mention contraire.

**2.2** Commande ferme. Le contrat est formé à la réception par VELTRONIK : (i) du devis/bon de commande signé (et cacheté si applicable), (ii) du versement de l'acompte prévu, ainsi que (iii) de toute information/prérequis nécessaires (plans, accès site, contraintes techniques).

**2.3** Modifications. Toute modification après acceptation n'est valable qu'après accord écrit de VELTRONIK et, le cas échéant, signature d'un devis modificatif. Les délais et prix peuvent être ajustés.

**2.4** Annulation. Toute annulation après acceptation nécessite l'accord écrit de

VELTRONIK. Les frais engagés (études, commandes fournisseurs, composants spécifiques, immobilisation équipes, déplacements) seront facturés. Les acomptes versés demeurent acquis à VELTRONIK à titre d'indemnité forfaitaire minimale, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si le préjudice est supérieur.

## ARTICLE 3 — PRIX

**3.1** Les prix sont exprimés en euros, HT, et s'entendent « départ atelier/usine » sauf mention contraire au devis.

**3.2** Sauf stipulation contraire, restent à la charge du Client : transport, assurance transport, emballage spécifique, manutention, contraintes d'accès chantier, moyens de levage, hébergements, frais de déplacement, et toute sujétion particulière liée au site.

**3.3** Les caractéristiques, descriptifs, photos et documents commerciaux ne sont pas contractuels sauf mention expresse au devis.

## ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PAIEMENT (SCHÉMA STANDARD 50 / 30 / 20)

**4.1** Échéancier standard (sauf mention contraire au devis) : 50% d'acompte à la commande ; 30% à la livraison (ou mise à disposition) ; 20% à l'installation / mise en service (ou, à défaut, à la réception des Services).

**4.2** Mode de paiement. Par virement bancaire (RIB sur facture) ou tout autre moyen accepté par VELTRONIK.

**4.3** Modalités de règlement : Sauf conditions particulières mentionnées au devis, le règlement des factures s'effectue par virement bancaire dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

**4.4** Retards — pénalités — recouvrement. En cas de retard de paiement, des pénalités seront dues de plein droit à compter du lendemain de l'échéance, calculées au taux applicable aux transactions entre professionnels, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais exposés sont supérieurs, VELTRONIK pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

**4.5** Suspension. En cas d'impayé ou d'incident de paiement, VELTRONIK pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, suspendre les livraisons, interventions, SAV et/ou toute exécution en cours, sans indemnité pour le Client.

**4.6** Déchéance du terme. Le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues, même non encore échues.

**4.7** Non-compensation. Sauf accord écrit préalable, le Client ne peut opérer aucune compensation entre sommes dues et réclamations.

## ARTICLE 5 — LIVRAISON — TRANSFERT DES RISQUES — RÉCEPTION

**5.1** Délais. Les délais sont indicatifs sauf engagement écrit ferme. Ils courent à compter de la réunion de l'ensemble des conditions (commande signée, acompte reçu, prérequis fournis, disponibilité site).

**5.2** Transfert des risques. Les risques de perte ou détérioration des Produits sont transférés au Client dès la remise au transporteur (ou enlèvement par le Client), même en cas de livraison franco.

**5.3** Vérification à réception. Le Client doit vérifier l'état des colis/Produits à la livraison et formuler des réserves précises, complètes et motivées sur le bon de transport. À défaut, les Produits seront réputés conformes.

**5.4** Retour. Aucun retour ne sera accepté sans accord écrit préalable (procédure RMA).

## ARTICLE 6 — EXÉCUTION DES SERVICES — PRÉREQUIS CLIENT

**6.1** Le Client s'engage à fournir : accès site, alimentation, conditions de sécurité, autorisations, moyens de manutention/levage, environnement technique conforme, disponibilité des interlocuteurs, et toute information utile.

**6.2** Tout retard imputable au Client (site indisponible, prérequis manquants, décisions tardives) proroge les délais et peut donner lieu à facturation des coûts supplémentaires (déplacement inutile, immobilisation, replanification).

**6.3** Toute prestation non explicitement prévue au devis fera l'objet d'un devis complémentaire préalable.

**6.4** VELTRONIK peut sous-traiter tout ou partie des prestations.

## **ARTICLE 7 — RECETTE / ACCEPTATION DES SERVICES**

**7.1** À l'issue de l'installation/mise en service (ou intervention), le Client signe un bon d'intervention

**7.2** À défaut de réserves écrites et détaillées notifiées à VELTRONIK dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la fin d'intervention, les Services sont réputés acceptés.

**7.3** Les réserves mineures non bloquantes n'empêchent pas l'acceptation et donnent lieu, si nécessaire, à un plan d'actions.

## **ARTICLE 8 — RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

VELTRONIK conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral (principal, intérêts, frais et accessoires). En cas de défaut de paiement, VELTRONIK pourra revendiquer les Produits. Le Client s'interdit de les donner en gage, les céder, ou les transformer de façon irréversible avant paiement complet.

## **ARTICLE 9 — GARANTIES — SAV**

**9.1** Garantie Produits. Sauf mention contraire, garantie 12 mois pièces (et main-d'œuvre si précisé au devis) à compter de la livraison contre tout défaut de fabrication.

**9.2** Exclusions. Sont notamment exclus : usure normale, choc, surcharge, surtension, environnement non conforme, erreur de câblage, défaut d'alimentation, maintenance non réalisée, modification non autorisée, intervention d'un tiers non agréé, non-respect des notices.

**9.3** Procédure. Le Client notifie le défaut par écrit. Toute intervention/retour peut être soumis à diagnostic préalable. Les frais de retour sont à la charge du Client sauf défaut imputable à VELTRONIK confirmé.

**9.4** Pièces et délais. Les délais d'approvisionnement et disponibilité des pièces dépendent des fabricants/fournisseurs ; VELTRONIK ne garantit pas un délai fixe sauf engagement écrit.

## **ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ — LIMITATIONS**

**10.1** La responsabilité de VELTRONIK ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et se limite aux dommages directs.

**10.2** Sont expressément exclus les dommages indirects et immatériels, notamment : pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de chiffre d'affaires, pertes de profit, perte de chance, préjudice commercial, préjudice d'image, interruption d'activité.

**10.3** En tout état de cause, si la responsabilité de VELTRONIK était retenue, l'indemnisation totale est plafonnée au montant HT effectivement payé par le Client au titre de la commande concernée.

## **ARTICLE 11 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE — DOCUMENTS — CONFIDENTIALITÉ**

Les études, plans, schémas, documents techniques, devis, méthodologies et savoir-faire demeurent la propriété de VELTRONIK. Ils ne peuvent être communiqués ou reproduits sans accord écrit.

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations non publiques échangées pendant la relation contractuelle et 5 ans après, sauf obligation légale.

## **ARTICLE 12 — LOGICIELS TIERS (VELTRONIK REVENDEUR / INTÉGRATEUR)**

**12.1** Statut. Lorsque VELTRONIK revend, intègre ou facilite l'accès à des Logiciels Tiers, ceux-ci restent la propriété de leurs éditeurs et sont soumis à leurs licences/conditions.

**12.2** Conditions éditeur. Le Client s'engage à accepter et respecter les conditions de l'éditeur (EULA/contrat de licence, limitations, droits d'usage). En cas de contradiction, les conditions de l'éditeur prévalent pour tout ce qui concerne le logiciel.

**12.3** Support. Sauf mention contraire au devis : (i) le support logiciel de niveau éditeur (corrections, bugs internes, roadmap) relève de l'éditeur ; (ii) VELTRONIK fournit un support d'intégration/paramétrage limité au périmètre prévu au devis.

**12.4** Garantie et responsabilité sur Logiciels Tiers. VELTRONIK ne garantit pas les performances intrinsèques du Logiciel Tiers au-delà des garanties éventuellement accordées par l'éditeur. La responsabilité de VELTRONIK ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement imputable à l'éditeur, à l'hébergement de l'éditeur, ou à la licence choisie par le Client, sauf faute prouvée de VELTRONIK dans l'intégration.

**12.5** Pass-through. Les limitations de responsabilité, exclusions et plafonds applicables chez l'éditeur s'appliquent au Client et sont réputés intégrés à la relation contractuelle pour tout ce qui concerne les Logiciels Tiers.

## **ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

**13.1** Données de gestion commerciale. VELTRONIK traite des données personnelles nécessaires à la gestion de la relation contractuelle (devis, facturation, SAV, contacts) et les conserve pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat et au respect des obligations légales.

**13.2** Solutions et systèmes du Client.

Lorsque les Produits/Services sont intégrés sur site, le Client demeure responsable des données qu'il collecte/exploite (salariés, visiteurs, etc.) et de la conformité de ses traitements.

**13.3** Droits. Le Client peut exercer ses droits en écrivant à : [email RGPD Veltronik]. Réclamation possible auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 14 — IMPRÉVISION (ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL)**

**14.1** Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour VELTRONIK, VELTRONIK pourra demander une renégociation du contrat.

**14.2** VELTRONIK notifiera au Client par écrit la survenance de l'imprévision, en précisant la nature des circonstances, leur impact économique et, lorsque possible, des éléments justificatifs. Les parties s'engagent à renégocier de bonne foi dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification afin de convenir d'un ajustement (prix, délais, périmètre, modalités).

**14.3** Pendant la phase de renégociation, VELTRONIK pourra suspendre l'exécution des obligations affectées, ou poursuivre l'exécution aux conditions initiales si elle le décide, sans que le Client puisse prétendre à une indemnité, dès lors que cette mesure est strictement proportionnée aux circonstances.

**14.4** À défaut d'accord dans un délai de 30 jours calendaires suivant la notification, les parties pourront convenir de la résolution du contrat et de ses conditions ou saisir le juge d'une demande d'adaptation ou de résolution, conformément à l'article 1195 du Code civil.

## **ARTICLE 15 — FORCE MAJEURE**

VELTRONIK ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible) affectant l'exécution. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si l'empêchement se prolonge au-delà de 30 jours, chaque partie peut résilier la partie non exécutée, sans indemnité.

#### **ARTICLE 16 — RÉSILIATION**

En cas de manquement grave par le Client (dont impayé), non réparé dans un délai de 15 jours après mise en demeure, VELTRONIK pourra résilier de plein droit. Les sommes déjà dues restent exigibles, ainsi que les coûts engagés.

#### **ARTICLE 17 — DROIT APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur validité, interprétation, exécution ou résiliation relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, entre professionnels.

Fait à :                      Le :

Pour le Client (Nom / Fonction / Signature / Cachet) :

---